



SYNDICAT CGT

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL
11, rue François Chénieux CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1

Permanence du mardi au vendredi

Tél : 05 44 00 11 95 Port. 06 18 08 13 93

Courriel : cgt@haute-vienne.fr Blog : [cgt-cd87](http://cgt-cd87.fr)

Compte rendu de la réunion exceptionnelle avec l'administration et les syndicats en lien avec la crise sanitaire et le re confinement.

Étaient présents Mme Anne DELAPIERRE, M. Franck PERRACHON, M. Belkacem MEHADDI, M. Francis BUGE pour l'administration Mme Sylvie ROUSSEAU et Philippe LAVERGNE pour la CGT ainsi que 2 autres représentants par syndicat pour l'UNSA et la FSU.

Face au manque d'informations alors que nous étions mis sous couvre feu avec un confinement qui se profilait, le 28 octobre 2020, la CGT demandait une réunion d'urgence auprès de la Direction Générale afin d'obtenir un positionnement clair sur deux sujets qui nous paraissaient essentiels : **le télétravail et les autorisations spéciales d'absences (ASA)**.

Le 2 novembre au matin, un Comité de Direction exceptionnel a réuni l'essentiel des encadrants du Département pour fixer le cadre du télétravail de « crise ». Les représentants du personnel ont été reçus l'après midi pour être informés des modalités mises en place pour se mettre en conformité avec les décisions gouvernementales et ministérielles.

LE TÉLÉTRAVAIL DE « CRISE » AU DÉPARTEMENT.

Le télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus en limitant l'affluence dans les transports en commun, la présence au travail et les espaces partagés.

Les conditions de fonctionnement de notre collectivité doivent être aménagées pour protéger la santé des agents et des usagers.



Modalités mises en place par le Département.

Le télétravail :

La moitié des agents n'est pas concernée par le télétravail (agents des routes, des collèges ...) l'autre moitié pourrait l'être en fonction des missions.

Dès le 2 novembre, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou partiellement à distance doivent être placés en télétravail.

La règle du plafond de 2,5 jours non consécutifs par semaine est abandonnée quelque soit le public, vulnérable ou non.

La situation de chaque agent doit être étudiée de façon spécifique.

Il revient, en conséquence, aux chefs de services en lien avec le directeur de pôle de définir les organisations de travail tenant pleinement compte de ces mesures tout en veillant à la continuité des missions de service public et du fonctionnement des équipes.

Divers dispositions

Lorsque le télétravail est possible et que les conditions sanitaires ne sont pas réunies, le télétravail pourra être imposé aux agents qui souhaitaient rester en présentiel.

Le télétravail et les agents vulnérables :

Une attention particulière sera portée aux personnes vulnérables et fragiles (liste des pathologies en dernière page). Ces agents pourront être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) sur justificatif médical (certificat d'isolement).

On peut imaginer qu'un agent vulnérable puisse bénéficier dans une même semaine de jours de télétravail et d'ASA. Il est également possible pour ceux qui le souhaitent de faire du présentiel si l'organisation de son poste pour le protéger est possible (bureau isolé, plexiglass, distanciation ...).

Le télétravail et les cas contacts :

Si la nature des missions le nécessite, les agents cas contacts peuvent être mis en télétravail (ex. missions prioritaires du PCA de niveau 1).

L'ARS valide même la possibilité de faire travailler en présentiel des cas positifs asymptomatiques sous certaines conditions.

Nous y sommes opposés. Par contre si cela devait être le cas, merci de nous alerter afin que nous nous assurions que l'ensemble des conditions soit scrupuleusement respecté.

Les moyens mis en place :

L'administration a alloué une centaine d'ordinateurs à des agents détenteurs de postes avec des missions prioritaires en s'appuyant sur le plan de continuité d'activité (PCA) de niveau 1, à savoir les missions essentielles absolues. Cela n'implique pas obligatoirement le télétravail, mais en cas de nécessité (positif au COVID, confinement renforcé ...) ces agents pourront théoriquement aller télétravailler.

75 autres ordinateurs sont en commande. Les ordinateurs seront dans la mesure du possible équipés par un système qui permettra aux agents de passer des appels téléphoniques munis d'un casque via l'ordinateur.

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) de niveau 2, pour permettre le télétravail, l'administration prévoit d'autoriser les agents concernés d'utiliser leur matériel personnel avec un accès à la plateforme de travail du Département. Cela avait été déjà le cas en mars 2020 lors du confinement pendant la première vague.

Dans les collèges :

Confronté à une très forte pression et sans possibilité de télétravail, avec une charge de travail plus importante pour respecter un protocole contraignant, l'administration a considérablement augmenté les possibilités des heures complémentaires surtout pour les agents contractuels. Un effort particulier est également fait pour pallier aux absences ordinaires des agents.

En ce qui concerne les cuisines des collèges, le Président a décidé de recruter soit, par le biais du CDEF, soit par d'autres moyens, des cuisiniers qui seront positionnés en immersion dans les équipes de cuisines où il y a le plus de demi-pensionnaires. Ils pourront être déplacés tout en étant en capacités de pallier aux absences provoquées par l'épidémie dans les cuisines des collèges en difficultés.



Brigades de ménage :

Il a été décidé de constituer 3 brigades de deux agents. En cas de soucis majeur en collège, dans les MDD sociales etc ... Il sera possible d'actionner ces brigades pour effectuer des désinfections poussées en cas de cluster ou de cas positifs. Il sera mis à leur disposition un véhicule et des packs de protection.

Espace de restauration :

L'espace de restauration de l'HDD restera ouvert uniquement pour faire chauffer son déjeuner. Il n'est pas autorisé de prendre son repas sur place, par contre il est possible de le prendre à son bureau.

L'administration nous rappelle que cette disposition est possible si chacun fait preuve de responsabilité individuelle et **applique le protocole à la lettre.**

Les réunions :

Les visioconférences sont à nouveau activées.

LE CONSTAT DE LA CGT

Dans un premier temps nous souhaitons rappeler que dans tous les supports : protocole national, décrets, circulaires, il est fait état de la nécessité de mettre en place toutes les modalités de mise en œuvre en associant les représentants des personnels.

Nous avons été conviés uniquement pour nous présenter ce qui allait s'appliquer.

Le télétravail de crise :

Dans l'ensemble, les modalités présentées lors de la réunion de crise le 2 novembre, corroborées par le courrier que nous a adressé le Président, nous paraissent acceptables. Cependant, l'interprétation faite dans certains services est en totale opposition. La CGT a été littéralement assaillie par des agents désarmés. Il y avait de quoi : des textes réglementaires précis, un silence radio de l'administration et enfin, une communication à l'opposé de ce qui était proposé aux agents.

Intervention de la CGT

Face à ce constat, la CGT est intervenue auprès de la Direction Générale pour alerter sur la réalité de l'application des modalités dans ses services.

Le lendemain, une grande partie des situations préoccupantes semblait se solutionner.

Pour la CGT, il est difficile de comprendre pourquoi l'administration n'a pas anticipé la deuxième vague alors que les spécialistes alertaient le gouvernement déjà en août.

Il faut aller plus loin et plus vite en terme de moyens mobilisés pour le télétravail, pour permettre aux agents, depuis chez eux, de continuer leur mission de service public. D'autant plus que la collectivité s'est engagée sur la voie de l'expérimentation du télétravail.

Sans matériel mis à disposition et sans accès aux dossiers et aux applications, il est évident que le télétravail ne pourra pas être efficace.

Ce qui transparait, c'est la méfiance de la collectivité vis-à-vis de ses agents quant au travail qui ne serait pas réalisé ou réalisable de chez soi.

La santé de tous est l'enjeu majeur de ces prochains mois, nous invitons le Département à agir en conséquence.

La CGT souhaite que le Conseil départemental mette en place les modalités suivantes :

Afin de réduire les interactions sociales, la présence dans les transports et au travail, il faut adapter l'organisation du travail en prévoyant notamment l'aménagement des horaires de travail et d'ouverture.

Dans les services ouverts au public, un système de prise de rendez-vous doit être organisé dans toute la mesure du possible.

Les espaces de travail et d'accueil du public doivent être aménagés pour permettre le strict respect des règles sanitaires.

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité de l'employeur de fournir des masques aux agents. Ce dernier doit également nous garantir le respect des règles sanitaires.

Les agents identifiés comme cas contact et les personnes considérées comme vulnérables (liste page suivante) peuvent être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) ainsi que le parent devant assurer la garde de son enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de sa crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme cas contact.

Nous insistons sur la nécessité d'aller le plus loin possible dans la mise en place du Télétravail.

Pour contacter la CGT vous pouvez :

- ✓ **appeler le 06 18 08 13 93 ;**
- ✓ **nous envoyer un mail à cgt@haute-vienne.com.**

Pour vous informer, nous tenons à jour un blog. Nous avons ouvert un onglet COVID-19 où nous rassemblons toutes les informations.

Merci de votre attention, prenez soin de vous

Informations importantes :

Liste des personnes vulnérables

Si vous vous reconnaissez sur cette liste, vous êtes susceptibles d'être placées en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence. Votre médecin devra établir par certificat médical que vous présentez un risque de développer une forme grave d'infection à la Covid- 19 et qui vous êtes dans l'impossibilité de travailler.

Vous bénéficiez également d'une dotation de 40 masques chirurgicaux médicaux tous les mois à réclamer au service de prévention du Conseil Départemental.

Pour cela vous devez répondre à l'un des critères médicaux suivants :

- être atteint d'un cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, soit médicamenteuse (chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive), soit par infection VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³, soit consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, soit liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé ou une obésité ou des complications micro ou macro vasculaires ;
- être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique ;
- un diabète non équilibré ou présentant des complications s'ils ont moins de 65 ans ;
- moins de 65 ans présentant une obésité ;
- être au troisième mois de grossesse ;
- présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompresser lors d'une infection virale (broncho- pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose, notamment) ;
- avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires ;
- être atteint de cirrhose au stade B du score de Child-Pugh au moins ;
- présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou avoir un antécédent de splénectomie.

Une discussion est actuellement engagée avec Madame Amélie de MONTCHALIN, Ministre de la Transformation de la Fonction Publique et la CGT pour tenter d'aller vers un élargissement des catégories vulnérables.

En cas de difficultés n'hésitez à nous contacter.